

Avis de convocation des actionnaires



**LafargeHolcim
Maroc**

À l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 à 10 heures

LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150
RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702.937.200 dirhams (la « Société »), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP7234, Casablanca, 20150, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10 heures au siège social de ladite Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Quitus au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telle que proposée par le conseil d'administration du 12 mars 2020 et modifiée par le conseil du 27 mai 2020 compte tenu du contexte du Covid-19 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration;
7. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
8. Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
9. Ratification de la cooptation d' administrateurs;
10. Renouvellement du mandat des administrateurs;
11. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
12. Questions diverses;
13. Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

14. Modification des articles 17.5, 29 et 30 des statuts ;
15. Pouvoirs pour formalités.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'assemblée générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur notre site internet www.lafargeholcim.ma, accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale afin d'être pris en compte.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Covid 19 :

En ce contexte exceptionnel du Covid-19, une possibilité de participer à l'assemblée générale mixte par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site internet www.lafargeholcim.ma au plus tard 5 jours avant la réunion pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société sur le lien suivant www.lafargeholcim.ma.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 à 10 heures

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **1 610 081 141,84 dirhams**.

Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit:

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2019	1 610 081 141,84
Solde réserves facultatives	171 127 880,06
Total à affecter	1 781 209 021,90
Dividende ordinaire 32 dhs x 23 319 589 actions	746 226 848,00
Solde des réserves facultatives après distribution	1 034 982 173,90

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 32 dirhams au titre de l'exercice 2019. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 30 septembre 2020.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un résultat net de l'ensemble consolidé de **1 700 717 550,99 dirhams**.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 520 000 dirhams, le montant brut alloué au conseil d'administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Marcel Cobuz de ses fonctions d'administrateur intervenue le 19 juin 2019.

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Marco Licata, en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 19 juin 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Marco Licata a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Mohammed Kabbaj de ses fonctions d'administrateur intervenue le 19 juin 2019.

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Tarafa Marouane, en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 19 juin 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Tarafa Marouane a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, prend acte du changement de représentant permanent de la société Lafarge SA, M. Pierre Deleplanque laissant ainsi la place à M. Olivier Guitton à compter du 12 décembre 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de renouveler pour 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, les mandats des administrateurs suivants, venus à échéance avec la présente assemblée:

- Monsieur Ali FASSI FIHRI
- Monsieur Miljan GUTOVIC
- Monsieur Marco LICATA
- Monsieur Tarafa MAROUANE
- Monsieur Georgios MICHOS
- Monsieur Hassan OURIAGLI
- Madame Géraldine PICAUD
- Monsieur Aymane TAUD
- Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI
- La Banque Islamique de Développement (représentée par M. Abderrahmane EL MEDKOURI)
- La Caisse de Dépôt et de Gestion (représenté par M. Khalid EL HATTAB)
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (représentée par M. Khalid CHEDDADI)
- Lafarge SA (représentée par M. Olivier GUITTON)

Lesdits administrateurs ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de renouveler pour 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, le mandat de Commissaire aux Comptes à:

- Deloitte Audit, 288 boulevard Zerktouni à Casablanca, représentée par Mme Sakina Bensouda Korachi, lequel mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Ernst&Young, 37 avenue Abdellatif Benkaddour, 4ème et 5ème étage, représentée par M. Bachir Tazi lequel mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 17.5, 29 et 30 des statuts de la Société, comme suit :

« Article 17 – Délibérations du Conseil

1. (...)

5. Dans le cas où le président du conseil d'administration jugerait que la réunion physique des administrateurs pour un conseil d'administration est impossible ou pose de grandes difficultés, le conseil d'administration pourra être tenu par visio-conférence sauf pour l'adoption de certaines décisions énumérées par la loi. Aussi, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions définies par la loi

6 (...)

«Article 29 –Assemblée générale ordinaire

1. (...).

4. A titre exceptionnel, et dans le cas où le conseil d'administration jugerait que la réunion physique des actionnaires pour une assemblée générale ordinaire est impossible ou pose de grandes difficultés, l'assemblée générale pourra se tenir par visio-conférence. Aussi, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale ordinaire par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dont les conditions sont fixées par la loi.»

«Article 30 –Assemblée générale extraordinaire

1. (...).

3. A titre exceptionnel, et dans le cas où le conseil d'administration jugerait que la réunion physique des actionnaires pour une assemblée générale extraordinaire est impossible ou pose de grandes difficultés, l'assemblée générale pourra se tenir par visio-conférence. Aussi, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale ordinaire par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dont les conditions sont fixées par la loi.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.